



## SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Dixième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

2 septembre 2010

---

### Document d'information 1

#### **Les déchets encombrants**

#### **Objet du document**

1. Informer la Conférence des récents travaux menés au titre du Protocole sur l'immersion des déchets

#### **Introduction et historique**

2. L'Australie et le Secrétariat ont uni leurs efforts pour sonder les petits États insulaires en développement au sujet de l'immersion des déchets encombrants et pour examiner les directives existantes en la matière.

3. Pour faciliter ce processus, un questionnaire a été préparé et distribué par voie de circulaire du PROE en février 2010. Cette circulaire a été suivie de téléconférences avec la majorité des États insulaires membres du PROE, au cours desquelles des représentants du PROE et de l'Australie ont eu des entretiens avec des représentants de ces États en se fondant sur ce questionnaire. Les résumés de ces entretiens sont présentés ici pour faciliter la finalisation de l'examen des directives sur l'immersion des déchets encombrants.

4. Les administrations ayant participé à cette étude sont les suivantes : Samoa américaines ; Îles Cook ; Îles Marshall ; Nioué ; Samoa ; Fidji ; Palaos ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Îles Salomon ; Tonga ; Kiribati ; Vanuatu ; Nouvelle-Zélande<sup>1</sup> ; États fédérés de Micronésie ; Polynésie française et Tuvalu. Dans la majorité des cas, les représentants des États étaient les directeurs des services responsables de l'environnement ou des affaires maritimes.

---

<sup>1</sup> La Nouvelle-Zélande n'est pas un petit État insulaire en développement. Elle est toutefois membre du PROE et n'a pas participé au processus d'examen des directives sur les déchets encombrants. Sa contribution est donc incluse ici à titre d'information.

## **Enjeux**

5. Les observations générales suivantes ont été formulées à la lumière des informations reçues des États insulaires membres du PROE.

- La gestion des déchets représente un problème important pour la majorité, voire la totalité, des États insulaires océaniques. Ceci est vrai pour les déchets encombrants, mais pas exclusivement. De nombreux pays sont confrontés à des amas de déchets encombrants sans disposer de stratégies précises pour les éliminer.
- Les types de déchets encombrants les plus courants sont les voitures, les matériaux de construction (dont une grande quantité contient de l'amiante), les fondations de vieux bâtiments, la ferraille issue de matériel lourd et de vieux navires.
- Deux cas manifestes d'immersion de déchets encombrants ont été recensés (Îles Cook et Kiribati). Un navire était impliqué dans ces deux cas (en tant que moyen de transport ou que source des déchets).
- Dans un autre cas, relayé par les médias de la région, un pays (Nioué) a sérieusement envisagé l'immersion de déchets encombrants contenant de l'amiante.
- La capacité de la majorité des administrations est faible mais l'utilisation des organes régionaux tels que le PROE peut faciliter la prise de décision dans ce domaine.

## **Recommandations**

6. Les Parties sont invitées à :

- prendre note des contributions des États insulaires membres du PROE au processus d'examen des directives sur les déchets encombrants ;
- s'engager à appliquer ces directives et d'autres directives de la Convention portant sur l'évaluation des déchets ;
- appuyer la gestion des déchets encombrants et engager des ressources à cette fin.